



2026-05

Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 05/2026
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire
82/2023/ADM du 19 septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de
Communes

OBJET : Signature des conventions de sites avec le SDIS de l'Yonne pour
l'année 2026

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération
Migennaise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération 82/2023/ADM du 19 septembre 2023 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la conclusion ou la modification des conventions fixant les conditions de mise à disposition et d'utilisation des équipements (bâtiments et terrain) de la CCAM conclues avec les tiers et notamment les associations
- Vu les projets de convention de mise à disposition des locaux au SDIS de l'Yonne pour la réalisation d'exercices et de manœuvres des pompiers sur les sites suivants :
 - COSEC
 - Déchèterie
 - Piscine
 - Salle des Sports
 - CTIM
 - STEP

Considérant la nécessité de faire réaliser ces exercices dans nos établissements recevant du public

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer les convention de sites suscitées pour les sites suivants :

- Gymnase du COSEC
- Déchèterie Epineau-Charmoy
- Piscine Luc Berton
- Salle des Sports
- Services techniques (CTIM)
- Station d'épuration

Fait à Migennes, le 3 février 2026

Le Président,
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 03/02/2026

ID : 089-248900383-20260202-DEC_PRES05_2026-AI

